

11^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE VHRS

Historique de Régularité Sportive

16-17 Septembre 2023

PROGRAMME - HORAIRES

- Lundi 24 Juillet 2023: - Parution du règlement – Ouverture des engagements.
- Lundi 04 Septembre 2023 : - Clôture des engagements.
- Samedi 09 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Dimanche 10 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
- Vendredi 15 Septembre 2023 : - Reconnaissances de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Roak Book et stickers de reconnaissances :

- Samedi 09 Septembre 2023 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00
- Dimanche 10 Septembre 2023 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 Septembre 2023 : Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence de 9h00 à 12h00
- Samedi 16 Septembre 2023 :
- Vérifications Administratives de **06h30 à 10h00** - Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence-
- Vérifications Techniques de **07h00 à 11h00** - Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
- 07h15 : Heure de mise en place du parc de départ.
- 11h00 : 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye
- 11h30 : Publication des équipages admis au départ et heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape, PC et Parc Fermé.
- Samedi 16 Septembre 2023 :
- 12h30 : Départ de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
 - 19h30 : Arrivée de la 1^{ère} étape, place de la Brèche.
 - 22h00 : 2^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, au PC du rallye.
 - 23h00 : publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème} étape
 - PC et Parc Fermé
- Dimanche 17 Septembre 2023 :
- 07h30 : Départ de la 2^{ème} étape, place de la Brèche.
 - 13h21 : Arrivée Finale, place de la Brèche à Fayence – Remise des Prix
 - Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
 - Pas de vérifications finales en régularité.

ADRESSES

Organisation et secrétariat du rallye : **A.S.A. GRASSE BP 24221 06131 GRASSE Cedex.**
Tél : 04 93 36 69 92 - e-mail : asagrass06@orange.fr

Accueil Général, Contrôles Administratifs: Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
Contrôles Techniques : Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence
Parc Fermé, Podium Départ et Arrivée : Place de la Brèche, 83440 FAYENCE.
Permanence du rallye, PC Course : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.
Salle de Presse : Espace Culturel, chemin du Terme 83440 FAYENCE.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 16, 17 Septembre 2023 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, le 11^{ème} RALLYE DU PAYS DE FAYENCE Historique de Régularité VHRS, avec le concours de la ville de Fayence et la communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA, le 27 / 06 / 2023 sous le numéro 38
Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du :

Comité d'Organisation:

Président :Rémi TOSELLO

Membres : Jonathan PALLONE, Michel PORRE , Nicolas BRUN, Jean-Paul CECCANTI, Jean-Marcel DE ZAGIACOMO, Marc CADENAT, Henri FERRAZZA, Jacques LIONS, Jean-Guy MAERO, Marc MAÏANO, Hélène AUDIBERT, Paul MICHEL, Yannick TAVOLARO, Fred TOMATIS, Claude TOUATI, et Thierry HAMONIC

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA. »

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 14 Septembre 2023 :

siège de l'**A.S.A. GRASSE**Tél : **04 93 36 69 92**e-mail : asagrasse06@orange.frinternet : www.asagrasse.fr**Tableau Officiel d’Affichage :**

Du 13 Septembre, 12h00 au 18 Septembre 2023, 18h00, au PC Course Espace Culturel de Fayence et Parc Fermé, place de la Brèche.

1.1.P OFFICIELS

		Licence n°
Collège des Commissaires Sportifs		
Président	Jean-Claude CRESP	26
Membres	Hervé BESSON	15182
	<i>Marylin DUCARTERON</i>	6840
Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864
<i>Directeur de Course VHC</i>	Pascal BATTE	28230
Adjoint à la Direction de Course PC	<i>Valérie DIEBOLT</i>	12431
	Eric MARTINI	9826
	Robert RICHARD	44762
Responsable R.T.S / Chrono :	Serge DAO	23974
	<i>Marie RICHARD</i>	49602
Adjoint à la Direction de Course Adjoint, Véhicule Tricolore	Robert GALLI	9206
	Jean Marcel DE ZAGIACOMO	178729
Adjoints au Directeur de Course, délégués aux E.S.	Christian COULET	3650
	Philippe OLIVARI	7363
	Jean-Claude TEISSEIRE	226136
Adjoint au Directeur de Course, délégués aux E.S.	<i>Ingrid FERMIER</i>	161081
Représentant de l'Organisateur Technique	Rémi TOSELLO	11228
Délégué Comité PACA		
Damier	Jean Guy MAERO	43653
Médecin Chef du rallye	Dr. André MAILLOUX	152162
Chargés des Relations Concurrents	<i>Isabelle FORESTELLO</i>	138486
	Marc DUCARTERON	9003
	Jêrome ARCUCCI	53865
Commissaire Technique Responsable VH :	André BAROLLE	55043
Commissaires Techniques VH :	Jean Pierre FORESTELLO	11620
	Lismon LAMBERT	3582
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651

Relations avec la presse
Speaker
Informatique, Classements
Sécurité Radio V.H.F.
Géo-localisation

Françoise CONCONI
Claude JULIAN
Patrick SOFT
AIXOCOM
VDS Racing

41586

- **ELIGIBILITE** Le 11^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS. Compte pour :
- Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A..
 - Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3.P VERIFICATIONS

Les **Vérifications Administratives** auront lieu le **Samedi 16 Septembre 2023 de 06h30 à 10h00**
Local Municipal, parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Les **Vérifications Techniques** auront lieu **Samedi 16 Septembre 2023 de 07h00 à 11h00**
Parking de la piscine, rue du Grand Jardin à Fayence

Suivi de la Mise en Parc Fermé, Place de la Brèche à Fayence.

Documents à fournir aux vérifications :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité, ou Titre de Participation.
- - Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, le Samedi 16 Septembre 2023, 12h00 au PC Course, Espace Culturel, chemin du Terme, à Fayence et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P– DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 11^{ème} Rallye du Pays de FAYENCE Historique de Régularité VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 04 septembre 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye : « **haute, intermédiaire, basse** » (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,**
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et VHC). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P- Droits d'engagements :

Les droits d'engagement sont fixés à : **350 €** avec la publicité facultative des organisateurs
700 € sans la publicité facultative des organisateurs

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licenciés dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS / VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voitures de Tourisme de séries, conforme à la législation routière en France **construite jusqu'au 31 décembre 1996**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France **construite jusqu'au 31 décembre 1996**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

4.2P- Instruments de bord : Libre

4.4P- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance
Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.5P Géo-localisation Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P – La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description :

Le 11^{ème} Rallye du Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de **348,70 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 9 Zone de Régularité d'une longueur totale de **96,49 km**.

Les épreuves spéciales sont : **Samedi 16**

ZR 1	La Roque Esclapon 1	5,81 km
ZR 2	Brenon / Châteauevieux 1	10,23 km
ZR 3	Trigance / Comps	10,59 km
ZR 4	La Roque Esclapon 2	5,81 km
ZR 5	Brenon / Châteauevieux 2	10,23 km

Dimanche 17

ZR 6	Saint Cassien Des Bois 1	12,97 km
ZR 7	Callian / La Roche Taillée 1	13,94 km
ZR 8	Saint Cassien Des Bois 2	12,97 km
ZR 9	Callian / La Roche Taillée 2	13,94 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : : La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi	09 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche	10 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Vendredi	15 Septembre 2023	De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités

Voitures : les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard FFSA. Tous les autres articles sont conformes au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT du RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ de la 1^{ème} Etape sera donné à 12h30 (1^{er} VHC) le samedi 16 Septembre 2023, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h30 (1^{er} VHC) le dimanche 17 Septembre 2023, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VMRS.VHRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.
Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 P- Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.
Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5.1.1P- Zones de régularité (ZR):

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute" - "intermédiaire" - "basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doivent être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encours :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10mn

Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 secondes de pénalité

Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zones de régularité non effectuée

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Règlement Particulier 11^{ème} Rallye Pays de Fayence Historique de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune Réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des Prix se déroulera le dimanche 17 septembre 2023

Place de la Brèche à Fayence

Directement à l'entrée du parc fermé final.